UQÀM
Université du Québec à Montréal
Faculté des sciences
Département de mathématiques

ACT 5120 – Modèles de survie

Automne 2013, groupe 20

Professeur : Alain Desgagné

Coordonnées : Département de mathématiques PK-5725
(514) 987-3000 poste 0301
desgagne.alain@uqam.ca
www.math.uqam.ca/~desgagne

Démonstrateur : Jonathan Grégoire
gregoire.jonathan@courrier.uqam.ca

Horaire du cours : Cours : mardi 9 h 00 à 12 h 00 (SB-R430)
Démo : lundi 16 h 00 à 18 h 00 (SB-R430)

Cours préalables : MAT-3080 Statistique I

Description du cours

Ce cours a pour objectif d'initier l'étudiant à la théorie et aux applications actuarielles des modèles de survie et de lui fournir les outils et techniques nécessaires à la solution des problèmes rencontrés dans la pratique actuarielle. Le cours comprend une révision des concepts statistiques utiles aux modèles de survie. L'approche paramétrique, incluant les méthodes d'estimation de vraisemblance maximale et bayésienne, est ensuite présentée. Finalement, l'approche non paramétrique par les estimateurs de Kaplan-Meier et de Nelson-Aalen est étudiée. Pour chaque méthode, on aborde l'estimation à partir de données complètes et incomplètes. Ce cours comporte une séance d'exercices de deux heures par semaine. Le contenu de ce cours se retrouve dans l'examen C/4 de la SOA/CAS (Construction et évaluation des modèles actuariels).

Programme d'Agrément Universitaire

L'UQAM participe au Programme d'Agrément Universitaire (PAU) de l'Institut Canadien des Actuaires (ICA). En vertu de la participation de l'UQAM au PAU, vous pourriez être exempté par l'ICA de la réussite de l'examen C/4 si vous obtenez une note d'au moins B dans les cours ACT4121, ACT5120 et ACT3040 si vous avez suivi ces cours à partir du trimestre d'automne 2012.

L'ICA accordera aux étudiants, qui obtiendront les notes établies, des exemptions de certains examens menant à l'obtention des titres d'associé (AICA) et de Fellow (FICA) de l'ICA. L'Institut ne garantit pas que les exemptions accordées aux étudiants dans le cadre du PAU de l'ICA seront reconnues par d'autres organismes actuariels en vue de l'obtention d'autres titres de compétences actuarielles.

Contenu du cours

Chapitre 12 - **Révision de concepts statistiques** : estimation ponctuelle, mesures de qualité, estimation par intervalles, tests d'hypothèses

Chapitre 13 - **Estimation pour données complètes** : estimateurs empiriques et de Nelson-Aalen

Chapitre 14 - **Estimation pour données incomplètes** : estimateurs de Kaplan-Meier et de Nelson-Aalen, moyennes, variances et intervalles de confiance

Chapitre 15 - **Estimation paramétrique** : méthode des moments, estimateur du maximum de vraisemblance pour données complètes et incomplètes, variance et estimation par intervalle de confiance, information de Fisher, Borne de Cramer-Rao, méthode Delta, estimation bayésienne, lois impropres, fonctions de perte, intervalles de crédibilité HPD

Bibliographie

S. A. Klugman, H. H. Panjer, & G. E. Willmot (2008). *Loss Models : From Data to Decisions*, 3rd edition (en réserve à la bibliothèque : HG8781.K69.2008)

S. A. Klugman, H. H. Panjer, & G. E. Willmot (2012). *Loss Models : From Data to Decisions*, 4th edition

Évaluation

Deux examens de pondérations égales (matière et locaux à déterminer) :

- Examen 1 (50 %) : **mardi le 22 octobre de 9 h à 12 h,**
- Examen 2 (50 %) : **mardi le 17 décembre de 9 h à 12 h.**

Aucune autre opportunité (devoir, travail supplémentaire, etc.) d'augmenter le nombre de points ne sera allouée. La note finale littérale (en lettre, A+, A, etc.) sera attribuée en fonction de l'atteinte des objectifs spécifiques lors des examens.

Calculatrices
Seules les calculatrices acceptées par la SOA/CAS seront admises durant les examens, c.-à-d. les modèles Texas Instruments BA–35, BA II Plus, BA II Plus Professional, TI–30Xa, TI–30X IIS (ou IIB), TI-30XS (ou XB) MultiView.

Calendrier

Septembre							
D	L	M	M	J	V	S	Semaine
1	2	3	4	5	6	7	#1
8	9	10	11	12	13	14	#2
15	16	17	18	19	20	21	#3
22	23	24	25	26	27	28	#4
Octobre							
D	L	M	M	J	V	S	Semaine
29	30	1	2	3	4	5	#5
6	7	8	9	10	11	12	#6
13	14	15	16	17	18	19	#7
20	21	22	23	24	25	26	#8
27	28	29	30	31	1	2	#9
Novembre							
D	L	M	M	J	V	S	Semaine
3	4	5	6	7	8	9	#10
10	11	12	13	14	15	16	#11
17	18	19	20	21	22	23	#12
24	25	26	27	28	29	30	#13
Décembre							
D	L	M	M	J	V	S	Semaine
1	2	3	4	5	6	7	#14
8	9	10	11	12	13	14	#15
15	16	17	18	19	20	21	#16

Légende

Examens (intra et final)
Jours de cours
Jours d'exercices

PLAGIAT

Règlement no 18 sur les infractions de nature académique
Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-création, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18. Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : www.integrite.uqam.ca

POLITIQUE DES EXAMENS DIFFÉRÉS

Proposition R-13-696 présentée par le Comité exécutif

Il est PROPOSÉ que l'Assemblée départementale adopte la politique départementale suivante pour les examens différés :

La possibilité pour un étudiant d'avoir un examen différé n'est pas un droit, mais un privilège. L'autorisation d'un examen différé est de caractère exceptionnel. L'enseignant n'a pas d'obligation d'accepter l'examen différé.

La demande d'autorisation d'un examen différé faite par l'étudiant, l'étudiante doit être étayée et déposée dans un délai de 5 jours ouvrables après la date de l'examen.

Il est de la responsabilité de l'étudiant, de l'étudiante d'éviter les conflits d'horaire lors de l'inscription. Un tel conflit ne constitue pas un motif pour justifier une demande d'examen différé.

L'enseignant tient compte, dans la rédaction de l'examen différé et de son niveau de difficulté, du temps supplémentaire dont a disposé l'étudiant, l'étudiante pour se préparer.

L'étudiant, l'étudiante qui ne se présente pas à un examen différé a automatiquement 0 à cet examen.

La date de reprise d'un examen est non négociable et il ne peut y avoir de reprise d'un examen différé.

Adoptée à l'unanimité

Proposition adoptée par l'Assemblée départementale de mathématiques lors de sa réunion tenue le 21 mai 2013